

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST REMY DE CHARNAT

Séance du 29 Mars 2021

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

L'an 2021 et le 29 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Charnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 22/03/2021

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM Camille, MM : BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT Didier, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOITHIAS Gaëlle à M. FANJUL José,
M. BERAUD Sébastien à Mme SARRON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Délibération : 2021 10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION "BUDGET COMMUNE"

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION "BUDGET LOTISSEMENT LES PEUPLIERS"

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 12

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		133587,95		38534,60		172122,55
Opérations de l'exercice	235974,33	325836,28	96123,04	57445,48	332097,37	383281,76
TOTAL	235974,33	459424,23	96123,04	95980,08	332097,37	555404,31
Résultats de clôture		223449,90	142,96			223306,94
Restes à réaliser			88470,00	5400,00	88470,00	5400,00
TOTAL CUMULE	235974,33	459424,23	184593,04	101380,08	420567,37	560804,31
RESULTAT DEFINITIF		223449,90	83212,96			140236,94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 13

COMPTE ADMINISTRATIF "BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS"

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		62959,00		256744,62		319703,62
Opérations de l'exercice	95141,17	117250,00	350000,00	93255,38	445141,17	210505,38
TOTAL	95141,17	180209,00	350000,00	350000,00	445141,17	530209,00
Résultats de clôture		85067,83	0,00	0,00		85067,83
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	95141,17	180209,00	350000,00	350000,00	445141,17	530209,00
RESULTAT DEFINITIF		85067,83	0,00	0,00		85067,83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 14

AFFECTATION DU RESULTAT "BUDGET COMMUNE"

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif COMMUNE

fait apparaître un

excédent de 89861,95€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice BUDGET COMMUNE	89 861,95 €
B- Résultats antérieurs reportés	133 587,95 €
<i>C- Résultat à affecter</i>	223 449,90 €
Investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement	-142,96 €
E- Solde des restes à réaliser	-83 070,00 €
EXCEDENT AU 31/12/2020	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	143 449,90 €
2) Affectation à l'excédent reporté	80 000,00 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 15

AFFECTATION RESULTAT "BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS"

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif du budget Lotissement des Peupliers

fait apparaître un

excédent de 22 108,83€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	22 108,83 €
B- Résultats antérieurs reportés	62 959,00 €
C- Résultat à affecter	85 067,83 €
Investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement	0 ,00 €
E- Solde des restes à réaliser	0 ,00 €
EXCEDENT AU 31/12/2020	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Affectation à l'excédent reporté	85 067,83 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 16

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Concernant la taxe d'habitation, à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi de finances pour 2020), les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant, les communes continuent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A compter de 2021 la perte des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le vote des taux; en particulier pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : il n'y a plus de taux départemental et les communes votent leur taux par rapport à leur taux communal de 2020 auquel s'ajoute le taux départemental 2020 qui est de 20,48 % ;

soit pour la commune de St Rémy de Chagnat : $15,31\% + 20,48\% = 35,79\%$ nouveau taux de référence qui peut être revu à la hausse ou à la baisse.

Pour le taux de taxe foncière sur le non bâti, en 2020 il était de 65,39%

Suite à ces informations, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la pression fiscale pour l'année 2021.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer pour l'année 2021 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,79%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,39%

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 17

PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES FRAIS SCOLAIRES ST JEAN EN VAL ST REMY DE CHARNAT

Monsieur le Maire indique que la participation pour l'année 2021 au syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires Saint Jean En Val - Saint Rémy de Chagnat est de 37498,46€.

Cette participation pourra être versé en plusieurs acomptes, la même somme est demandée à la Commune de St Jean En Val

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la participation 2021 au syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires Saint Jean En Val - Saint Rémy de Chagnat à 37498,46€.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 18

ECLAIRAGE RUE CHAUCHERES SUITE RENFORCEMENT BT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le dossier d'enfouissement rue des Chauchères. En concordance avec les travaux d'enfouissement telecom, le SIEG prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public dont les dépenses sont estimées à 16000€ HT.

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public et de 60% pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public : $14791.93\text{€} \times 0.50 = 7395.97\text{€}$

Mise en conformité : $1208.07\text{€} \times 0.40 = 483.23\text{€}$

Ecotaxe : 1.92€

TOTAL : 7881.12€

Ces travaux font l'objet d'une convention entre la commune et le SIEG. Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider les travaux présentés ci-dessus, ainsi que leurs montants (fonds de concours revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le décompte définitif).

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valident les travaux d'éclairage public présentés ci-dessus
- Donnent l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement avec le SIEG
- Demandent à ce que les montants prévisionnels des travaux soient inscrits au budget 2021

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

- SCI DES PLAINS : au conseil municipal du 18 janvier 2021 ; le conseil municipal avait demandé à avoir des précisions sur le projet de cette société. Messieurs Dias et Falempin ont été reçu en mairie et après explication du projet le terrain envisagé (à côté de la caserne des pompiers) ne serait pas assez grand.
- SICTOM : A l'horizon 2023, la Loi oblige le tri à la source des déchets fermentescibles pour tous et interdira de les déposer dans les ordures ménagères, afin de s'adapter à la Loi, le SICTOM Issoire Brioude propose aux communes volontaires d'installer des composteurs de quartier. Le conseil trouve l'idée intéressante mais il faut trouver le lieu d'installation, les conseillers sont appelés à réfléchir pour trouver l'emplacement adéquat.

A compter du 1^{er} mai, le tri se simplifie, tous les papiers et emballages sans exception seront à déposer dans les bacs de tri (« bac bleu » ou « bac à couvercle jaune ») . Un courrier devrait être envoyé aux administrés par le SICTOM Issoire Brioude, leur présentant les nouvelles règles de tri « Mémo Tri »

- Station d'épuration de la Malotière : il est rappelé aux conseillers que la compétence assainissement a été transférée à l'Agglo Pays d'Issoire, ce qui veut dire que pour tout problème, il faut consulter l'Agglo Pays d'Issoire. Celle-ci a été consulté pour la station d'épuration de La Malotière, des visites ont été faites sur site avec des techniciens et le dossier est en cours
- Ecoles : une réunion a eu lieu entre les maires, les institutrices, la présidente et la vice-présidente du SIG St Jean St Rémy et l'inspectrice de l'éducation nationale, concernant la rentrée de septembre 2021. Les enseignantes proposent une répartition CE1/CE2 et CM1/CM2, le souci étant qu'en CM ils seront minimum 30 (chiffre de mars 2021). Le Maire de St Jean En Val propose de faire la cantine dans la salle polyvalente pour pouvoir accueillir le maximum d'enfants (qui pourraient être de 55/60) car l'actuelle salle de cantine peut accueillir tout au plus 40 enfants. A titre informatif, la municipalité de St Jean travaille actuellement sur un projet d'extension de l'école. Les inscriptions pour cette rentrée se feront du 3 au 28 mai 2021 en contactant directement la directrice de maternelle, Madame Vallon soit par mail soit par téléphone. Suivant le nombre d'inscription d'enfants de 3ans, les enfants de 2 ans pourront sous condition être accueillis sur cette année scolaire.
- Le saule se situant rue des Remparts sera abattu prochainement par l'entreprise « Elagage de la Lionne », cet arbre devenant trop dangereux, il sera remplacé par une autre essence dans l'année.
- Atelier communal : l'architecte a travaillé sur le projet, il ressort deux options pour le toit, les conseillers font le choix d'un toit à double pente.
- Une visite de tous les bâtiments communaux avait été envisagée en début de mandat, dès que la situation sanitaire le permettra les conseillers souhaitent effectuer cette visite
- Elections : les élections régionales et départementales sont actuellement prévues les 13 et 20 juin 2021, sous réserves de modification dues au contexte sanitaire.